

**COMPTE RENDU DE LA
COMMISSION DEPARTEMENTALE
DES RISQUES NATURELS MAJEURS
(CDRNM)**

10 octobre 2013

PREFECTURE – SALLE ERIGNAC

Liste des participants

| Organismes | Représentants |
|---|------------------------|
| Préfecture du Nord | M.CORDIER |
| Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord | M. HUET |
| Préfecture du Nord : SIRACED-PC | M. SILVESTRE |
| Préfecture du Nord : SIRACED-PC | M.CONVERT |
| Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord | Mme MASSON |
| Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord | Mme FOURNIER |
| Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement | Mme BERTAUX-VALERE |
| Académie de Lille | Mme MEULENAERE |
| Service Départemental d'Incendie et de Secours | M. NOEL |
| Service Départemental d'Incendie et de Secours | M.MAILLARD |
| Voix Navigables de France | M.LAMY |
| Bureau de Recherche Géologique et Minière | Mme PICOT |
| Météo France | M. SALENGRO |
| Groupement des Mutuelles d'Assurance et Fédération Française des Sociétés d'Assurance | M.HERREYRE-TOURNEMAINE |
| Chambre d'Agriculture | M.TRUFFAUX |
| Chambre des Notaires du Nord | M. DESWARTE |
| Fédération Nord Nature Environnement | M.VAILLANT |
| Conseil Régional du Nord Pas de Calais | M. FOUQUET |
| Association des Maires du Nord | M.MARTIN |
| Communauté d'Agglomération de Cambrai | M.GANTIER |
| Communauté d'Agglomération du Douaisis | M. HERIN |
| Communauté d'Agglomération Val de Sambre | M.MILLE |
| Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole | M. MAGNIER |
| Communauté Urbaine de Dunkerque | M. GALVEZ |
| Lille Métropole Communauté Urbaine | M. OLSZEWSKI |
| Lille Métropole Communauté Urbaine | Mme BOUSSAN |

| | |
|---|-------------|
| Lille Métropole Communauté Urbaine | M.MASCLET |
| Lille Métropole Communauté Urbaine | Mme BLONDEL |
| Etablissement Public Territorial du Bassin Lys | M.BAJEUX |
| Institution Interdépartementale des Wateringues | M.PARENT |
| Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement | M. LEFEBVRE |
| INERIS | Mme PINON |
| INERIS | M. DUJARDIN |
| Ville de Lille | M. CHEPPE |
| Ville de Lille | M.LOUVET |
| Commune de Merville | M.DEGROOTE |
| USAN | M.PARAT |
| CPIE Bocage de l'Avesnois | M.LEFINT |

Excusés

| Organismes |
|--|
| Service Territorial de l'Architecture |
| Agence de l'Eau |
| Chambre du Commerce et d'Industrie |
| Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat |
| Conseil Général |
| Direction Départementale de la Cohésion Sociale |
| Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt |
| Fédération Française des Batiments |
| Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique |
| Union Française des Consommateurs |
| Université des Sciences et des Technologies |
| La Voix du Nord |

Rappel de l'ordre du jour

- Synthèse du questionnaire sur le rôle et la composition de la CDRNM (DDTM Nord)
- Actualités des risques (DDTM Nord)
- Projet de Stratégie Nationale de Gestion des Risques Inondation (DDTM Nord)
- Les documents à établir par les élus dans le cadre de leurs responsabilités en terme de gestion et de prévention des risques (SIRACED-PC), avec la participation de Messieurs Louvet et Degroote des communes de Lille et Merville
- Les démarches initiées par l'USAN pour réduire la vulnérabilité du bassin versant de l'Yser face aux ruissellements (USAN)
- Les modalités d'application des franchises lors de la survenance de catastrophe naturelle (Fédération Française des Sociétés d'Assurance)

Un dossier est remis à chaque participant. Ce dossier est consultable sur le site internet de la DDTM Nord à l'adresse suivante :

<http://www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr/la-reunion-du-10-octobre-2013-a3728.html>

DEROULEMENT DE LA CDRNM

M.Cordier, Directeur de Cabinet du Préfet du Nord, ouvre la réunion par la présentation de l'ordre du jour et donne la parole à M.Huet, Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer du Nord.

M.Huet rappelle que l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2010 fixant la composition de la commission doit être renouvelé et qu'un questionnaire a été adressé en ce sens à chacun des membres, les invitant notamment à s'exprimer sur la composition actuelle et à proposer de nouveaux membres. Il précise qu'un tiers des membres consultés y ont répondu.

Synthèse du questionnaire

- Sur la composition de la commission

Mme Fournier expose que certains membres ont exprimé leur souhait de ne plus être associés à la commission, d'autres ont proposé de nouveaux membres.

Elle dresse en outre le constat de l'absence de participation de certains membres.

- Sur la périodicité des réunions

La majorité des membres considère que le rythme de 2 réunions par an doit être maintenu.

- Sur les travaux de la commission

Aucune proposition significative n'émane de la consultation, à l'exception d'une réunion de programmation des travaux en début d'année.

- Sur le renouvellement de la commission

Mme Fournier rappelle que la commission se compose de 3 collèges répartis en nombre égal.

Elle met en débat les propositions suivantes, basées sur un nombre de 14 membres par collège :

1er collège : Etat et ses établissements publics

Retirer, à leur demande, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et la Direction Départementale de l'Alimentation et de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

Associer les organismes suivants :

- l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS), pour ses capacités d'expertise dans la prévention des risques dans une optique de développement durable
- le Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement du Nord Pas de Calais (CETE), futur CEREMA, pour son activité de recherche et d'expertise scientifique et technique
- l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), pour sa connaissance du territoire et sa participation aux réunions de concertation dans le cadre de l'élaboration des plans de prévention des risques.
- le Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACED-PC), pour ses compétences en gestion de crise et pour le travail collaboratif entre la DDTM et le SIRACED-PC sur plusieurs thématiques.

2ème collège : organismes qualifiés

Retirer le représentant des salariés et l'Union Française des Consommateurs (UFC)

Associer les organismes suivants :

- l'Université Littorale Côte d'Opale (ULCO), pour ses activités de recherches en risques littoraux

- l'Institut Régional de Recherche en Sciences et Technologie pour l'Environnement et l'Agriculture (IRSTEA), ex CEMAGREF, pour ses activités de recherche dans le domaine de l'eau, de l'aménagement du territoire et des risques naturels
- l'Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles (AFPCN), en tant que lieu d'échanges national, européen et international entre les diverses parties prenantes de la prévention des risques naturels et qui développe ses travaux dans le domaine des risques naturels
- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), pour ses apports en terme d'aménagement du territoire et d'urbanisme mais également pour une approche nouvelle en matière paysagère.

3ème collège : collectivités territoriales

Ce collège sera revu début 2014, lorsque la réforme sur l'intercommunalité sera effective.

M. Olszewski, représentant Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU), propose d'associer d'autres membres qu'il présente comme étant "des forces vives du territoire". Il s'agit :

- du Haut Comité Français pour la Défense Civile (HCFDC)
- de l'Institut National des Hautes Etudes de la Sécurité et de la Justice (INHESJ)
- de l'Institut des Hautes Etudes de la Défense Nationale (IHEDN)

M.Huet est favorable à l'invitation de ces membres, selon l'ordre du jour des réunions, sous réserve que chacune de ces structures propose sa candidature.

M. Olszewski demande si le nombre proposé de 14 membres par collège est un nombre maximum.

M.Huet répond que ce nombre peut évoluer, mais attire l'attention sur le fait que la commission ne doit pas excéder une certaine taille pour favoriser les échanges.

Mme Masson procède ensuite au vote pour les 2 collèges.

1er collège

Abstentions : 1

M.Silvestre s'abstient, le SIRACED PC étant proposé comme nouveau membre.

Oppositions : aucune

Les propositions sont acceptées.

2ème collège

Abstentions : aucune

Oppositions : aucune

Les propositions sont acceptées.

M.Huet annonce qu'une proposition d'intégration à la commission sera adressée aux nouveaux membres proposés.

Il indique également que la composition du 3ème collège sera mise en débat lors de la prochaine réunion prévue au 1er trimestre 2014 et que la composition du 2ème collège pourra également être revue, sur candidature des organismes cités par le représentant de LMCU.

Enfin, M.Cordier précise que l'arrêté du 22 novembre sera prorogé jusqu'à la prise d'un arrêté en 2014 qui fixera la nouvelle composition de la commission.

Actualités des risques

Etudes de caractérisation des risques dans le Cambrésis.

Les monographies communales ont été envoyées aux élus en septembre 2013.

Etudes menées dans les arrondissements d'Avesnes sur Helpe et de Valenciennes

La première phase de diagnostic est achevée. Les études se poursuivent pour compléter les connaissances par des investigations de terrain. Les bassins versants seront ensuite hiérarchisés selon leur sensibilité plus ou moins forte au phénomène de ruissellement des eaux pluviales.

Etudes d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction d'un cahier des charges "type" permettant le lancement d'une étude de réduction du risque lié à la présence d'une cavité souterraine

Le dossier pédagogique à destination des élus est validé. La méthode définie dans le guide a été appliquée à une cavité située à Marly, ce qui a donné lieu à une note de synthèse. La rédaction du cahier des charges "type" est en cours.

M.Cheppe, représentant la ville de Lille, demande si le cahier des charges "type" vise une mission de maîtrise d'oeuvre ou la réalisation de travaux.

Mme Pinon, représentant l'INERIS, en charge des études, confirme que l'objectif est bien d'aider les communes à confier une mission de maîtrise d'oeuvre à un prestataire qualifié.

Mme Masson précise qu'une réflexion est en cours avec le SIRACED-PC pour présenter lors d'une même réunion de concertation le guide cavités à usage des particuliers réalisé par l'INERIS à la demande de la Préfecture du Nord, et le guide d'acculturation des maires au risque lié à la présence d'une cavité souterraine.

M.Cheppe expose l'intérêt de conseiller aux communes de rémunérer les travaux au forfait et non de façon quantitative à l'unité pour maîtriser les coûts des travaux. La ville de Lille a pu constater des dérives de la part de certains prestataires.

Actualités des études PPR

Les PPRI par débordement de cours d'eau

PPRI La Marque : le zonage et le règlement seront concertés d'ici fin 2013.

PPRI La Selle : le zonage réglementaire est en cours d'élaboration.

PPRI Ecaillon : l'aléa de référence et les enjeux seront concertés d'ici fin 2013.

Le PPRI par ruissellement des eaux pluviales

PPRI ruissellement au Nord Ouest de l'arrondissement de Lille : l'aléa de référence et les enjeux seront concertés d'ici fin 2013.

Les PPR "littoraux"(PPRL)

PPRL de Gravelines à Oye-Plage et de Dunkerque à Bray-Dunes : l'aléa de référence sera concerté en octobre 2013.

Concernant les PPRL, Mme Masson ajoute que les études d'aléas réalisées par le bureau d'études DHI, sous maîtrise d'ouvrage de la DREAL, seront présentées à la concertation le 30 octobre au matin pour le PPRL de Dunkerque à Bray-Dunes et le 30 octobre après midi pour le PPRL de Gravelines à Oye-Plage.

Mme Masson précise que le rapport DHI ainsi qu'une note de services de l'Etat expliquant les hypothèses retenues, sont consultables sur le site de la DREAL à l'adresse suivante :

<http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?Etudes-analyses-et-simulations-des-submersions-marines-en-Nord-Pas-de-Calais-6606>

M.Galvez, représentant la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD), souligne que les cartes actuelles s'avèrent différentes des cartes portées à connaissance en 2011.

Mme Masson invite à lire la note de l'Etat citée précédemment, qui présente les différences d'hypothèses à l'origine des cartographies qui seront prochainement présentées.

La directive Inondation

L'identification des structures porteuses est en cours.

La cartographie des risques par TRI sera réalisée à échéance octobre 2013, sauf pour le TRI de Lille pour lequel l'échéance n'est pas encore définie.

La cartographie sera présentée aux élus en sous-préfectures en octobre et novembre 2013.

M.Cordier souligne la nécessité d'une bonne coordination avec les Sous-Préfets.

Mme Masson précise que la réunion concernant le TRI de Dunkerque se tiendra le 31 octobre 2013.

M.Herin, représentant la Communauté d'Agglomération du Douaisis, s'interroge sur l'échéance de l'animation territoriale.

M.Huet souligne que la cartographie servira à bâtir les stratégies locales qui seront co-définies en fonction des spécificités du territoire par les services de l'Etat et les structures porteuses. A ce stade, le rôle d'animation territoriale de la structure porteuse n'a pas encore démarré.

Mme Masson rappelle que l'atelier cartographie s'est tenu le 5 juillet 2013. Depuis, la cartographie ainsi qu'un rapport de l'Etat sont consultables en accès restreint sur le site internet de la DREAL. Les membres autorisés peuvent s'exprimer en accès restreint sur cette cartographie.

La Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation (SNGRI)

Mme Fournier expose que la stratégie nationale est la traduction de la mise en oeuvre de la "nouvelle" politique de gestion des risques impulsée par la Directive Inondation.

Cette politique vise à réduire les conséquences négatives potentielles des inondations dans un but de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable des territoires exposés à l'inondation.

La tempête Xynthia, qui a causé la mort de 53 personnes et d'innombrables dommages, ainsi que les inondations importantes qui ont affecté depuis le début de l'année 2013 plusieurs régions françaises, montrent la réalité des risques et confortent les objectifs de la nouvelle politique de gestion des risques.

La SNGRI se décline en trois objectifs stratégiques :

- augmenter la sécurité des populations exposées
- stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme le coût des dommages liés à l'inondation
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

et lance quatre défis :

- 1) développer la gouvernance et les maîtrises d'ouvrage pérennes
- 2) réduire la vulnérabilité par un aménagement durable des territoires
- 3) développer la connaissance des enjeux et de l'aléa
- 4) apprendre à vivre avec les inondations.

Mme Fournier souligne que la SNGRI renforce le rôle de la CDRNM qui a vocation à contribuer à l'animation et à la collaboration des acteurs de la gestion des risques, et à suivre l'évolution des connaissances des aléas et des dommages potentiels, ainsi que leur appropriation par les populations locales.

M.Cordier explique que la SNGRI relève d'une approche plus préventive de la gestion des risques inondation. Sa déclinaison reste très conceptuelle et se traduira opérationnellement au travers d'outils concrets définis dans les stratégies locales.

**Plans Communaux de Sauvegarde et Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs
(SIRACED-PC, avec la participation
de Messieurs Louvet et Degroote des communes de Lille et Merville)**

Après avoir précisé les origines réglementaires respectives du PCS et du DICRIM, M.Convert expose que le PCS est obligatoire dès lors qu'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) est approuvé ou que la commune entre dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Le PPI est obligatoire pour les établissements dits SEVESO de seuil haut.

Le DICRIM, document d'information sur les risques auxquels la commune est exposée, est une annexe obligatoire du PCS.

Le PCS constitue un document opérationnel, une boîte à outils. Le PCS permet d'être prêt le jour "J", lorsqu'un événement catastrophique survient. Ses modalités doivent être vérifiées par la conduite d'exercices.

M.Convert donne la parole à M.Louvet de la Ville de Lille qui présente un exercice qui sera mis en oeuvre d'ici la fin du mois pour tester le PCS de la ville.

M.Louvet souligne la nécessité de vérifier l'opérationnalité du PCS. Dans ce cadre, la ville de Lille va procéder à un exercice partiel simulant un événement catastrophique qui s'est déjà produit sur l'agglomération lilloise.

Cet exercice a pour objectif de s'assurer de la bonne réception de l'alerte, de sa bonne diffusion en interne et de la bonne mobilisation des moyens.

Il doit également permettre d'acquérir un savoir faire en matière de gestion de crise, de communication et de mobilisation des acteurs.

M.Convert annonce ensuite l'intervention de M.Degroote qui témoigne de la mise en application du PCS, lors des inondations auxquelles la commune de Merville a été exposée.

M.Degroote explique que le PCS a été actionné par deux fois. Il rappelle que Merville se situe dans un bassin versant facilement inondable par les eaux provenant des Flandres d'une part, et de l'Artois d'autre part. La durée des événements est de 8 jours à 4 semaines maximum.

M.Degroote expose les mesures prises lors des inondations de 2007 :

- les modalités d'alerte et de surveillance ont été appliquées
- une cellule de crise a été actionnée, les riverains ont été informés ainsi que les personnes isolées
- les personnes à mobilité réduite ont été recensées
- le relogement des personnes a été assuré
- le matériel a été mis en sécurité, les sapeurs pompiers ont acté de l'état des infrastructures dont certaines ont été coupées, ce qui a permis leur mise en sécurité par la pose d'un balisage et d'une signalétique adaptés.

M.Degroote note un grand progrès dans la mise en oeuvre du PCS entre la première et la seconde application.

**Les démarches initiées par l'USAN pour réduire la vulnérabilité du bassin versant de l'Yser
face aux ruissellements (et notamment le projet de PAPI d'intention)
(USAN)**

M.Bajeux, représentant l'Etablissement Public du Bassin de la Lys, introduit le sujet en soulignant la compétence du Syndicat d'Assainissement du Nord (USAN) dans la réduction du risque inondation. Il précise que la démarche Plan d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) est bien avancée notamment sur Merville. L'Etat participe financièrement à hauteur de 20 à 25% si d'autres acteurs

interviennent.

M.Parat, animateur du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yser décrit le bassin versant de l'Yser qui est transfrontalier avec la Belgique, comme sensible au ruissellement des eaux pluviales. Cette caractéristique est liée à la modification de l'occupation des sols depuis 20 ans, contribuant à augmenter les surfaces imperméabilisées, accélérant ainsi l'arrivée de l'eau au cours d'eau et provoquant des inondations soudaines, disproportionnées et de plus en plus fréquentes.

La rectification de l'Yser aval entreprise en 1960 et les opérations de curage réalisées en 2000 ne répondent plus aux dysfonctionnements observés.

Les dispositifs de lutte contre les inondations mis en oeuvre par la Province de Flandre occidentale et la Région flamande, arrivent à saturation en Belgique.

Face à ce constat qui caractérise le bassin versant de l'Yser, M.Parat poursuit par la nécessité de mettre en oeuvre une nouvelle dynamique de lutte contre les inondations. Cette nouvelle dynamique est portée par l'USAN en étroite collaboration avec les partenaires flamands (projets INTERREG CRESETY, LUPIN, SEDIMENT, CARTORA, ...).

Cette nouvelle politique est déclinée notamment au sein d'une candidature à l'appel à projet PAPI, qui se compose 2 phases :

La candidature à PAPI d'intention

Dans ce cadre, une analyse multicritères incluant une analyse coûts/ bénéfiques (ACB) doit être réalisée et un programme d'actions défini.

M.Parent, représentant l'Institution Interdépartementale des Wateringues, souligne à ce propos la difficulté de connaître le montant des indemnités versées au titre des catastrophes naturelles sur un territoire donné.

M.Herreyre, représentant le Groupement des Mutuelles d'Assurances (GMA) et la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA), invite M.Parent à saisir la FFSA pour obtenir ce montant territorialisé. En ce qui concerne les indemnités versées au titre des calamités agricoles, M.Huet précise que la DDTM peut fournir les informations par commune.

La candidature PAPI

A ce stade, le programme d'actions définies à l'issue du PAPI d'intention est mis en oeuvre : restauration des méandres, généralisation des actions de lutte contre les ruissellements, création de ZEC en amont des zones à enjeux, actions de sensibilisation (repères de rues, phototèques ...).

M.Vaillant, représentant la Fédération Nord Nature Environnement, s'inquiète des opérations de curage des cours d'eau qu'il estime "à risque" pour les populations et les biens situés à l'aval.

M.Huet partage l'analyse de M.Vaillant et indique que ces travaux sont maintenant soumis à la Loi sur l'Eau, qu'une grande vigilance est portée sur l'examen des projets, et qu'aucun curage ne peut être autorisé sans un plan de gestion du cours d'eau.

M.Parat ajoute que le curage ou dévasement est soumis à un plan de restauration écologique des cours d'eau. Le plan de gestion veille à limiter le dévasement, en imposant des contraintes réglementaires. Les travaux de faucardage, c'est à dire d'enlèvement des végétaux dans le lit du cours d'eau, sont plus fréquemment réalisés.

Les modalités d'application des franchises lors de la survenance de catastrophe naturelle (GMA et FFSA)

M.Herreyre axe sa présentation sur les catastrophes naturelles en chiffre, la composante Assurances, la composante Prévention.

M.Herreyre précise que l'assurance catastrophe naturelle ne joue que si le phénomène est aléatoire. Tel

n'est pas le cas si la zone concernée est inondable.

Il rappelle que la franchise est modulée en fonction du nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles sur le territoire communal.

M.Herreyre conclut à la nécessaire évolution du système actuel qui créerait un problème d'équilibre à long terme et qui n'incite pas suffisamment à la mise en oeuvre d'actions de prévention.

Il expose que la réforme envisagée incite aux comportements responsables en matière de prévention par l'instauration d'une modulation de franchise pour les entreprises d'une certaine taille, et pour les collectivités.

Cette réforme vise à éviter les dommages dus à la sécheresse en imposant une étude de sol préalable à la construction, en encourageant l'adaptation au type de sol de la construction et indemnisant les dommages sur les bâtiments de plus de 10 ans, avec le même champ que pour l'assurance construction.

M. Galvez, représentant la Communauté Urbaine de Dunkerque, demande à quelle échéance cette réforme va aboutir.

M.Herreyre répond que la réforme est très lourde et qu'aucune date ne peut aujourd'hui être avancée.

M. Hérin, représentant la Communauté d'Agglomération de Douai, s'inquiète du fait que la modulation de franchise en fonction du nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle, ait bien été portée à la connaissance des communes.

M. Herreyre affirme que cette disposition est connue de l'ensemble des communes.

M.Cordier ajoute que la modulation de franchise cesse dès qu'un PPR est prescrit. Si le projet de plan n'est pas approuvé dans un délai de 4 ans, la modulation de franchise reprend.

M. Huet indique que lorsque des évènements majeurs surviennent, des campagnes de prescription de PPR sont mises en oeuvre "sous le coup de l'émotion". Il insiste sur l'intérêt de disposer d'études précises pour justifier de la prescription d'un PPR, et souligne qu'une meilleure connaissance des risques auxquels le territoire est exposé, permet d'aboutir à des déprescriptions.

M.Cordier illustre ce propos des études menées sur le Cambrésis, dont les communes se sont vu prescrire un PPR par crainte de l'effet "franchise". Il conclut que le PPR ne doit pas être détourné de ses objectifs.

M. Herreyre rappelle, qu'en France, l'assurance habitation n'est pas obligatoire. Certaines habitations situées à Hautmont n'étaient pas assurées lors de la tornade du 3 août 2008.

Questions diverses

M.Mille, représentant la Communauté d'Agglomération du Val de Sambre, évoque l'envoi d'un courrier demandant la modification du PPRI de la Solre, suite à la décision du Tribunal Administratif de Lille relative à la friche Miroux à Ferrière la Grande.

M.Huet répond qu'un projet de courrier en réponse a été envoyé à la Préfecture. La demande est donc en cours de traitement.

M.Olszewski, représentant LMCU, annonce qu'un colloque aura lieu les 13 et 14 novembre regroupant tous les ministères sur le thème de "Quelle proposition pour un développement durable ?"

Il propose qu'une journée de colloque soit organisée en mai 2014 avec les nouveaux élus, associant des sachants.

M.Cordier relève l'intérêt de cette proposition.

M.Huet estime qu'il s'agirait d'un bon vecteur de diffusion de l'information.

M.Martin précise que l'Association des Maires de France (AMF) organise 2 journées d'accueil des nouveaux élus les 12 et 13 juin 2014 à Douai. Il suggère la tenue d'un atelier sur la thématique de la gestion des risques naturels ou d'une table ronde associant des sachants.

M.Cordier approuve et confirme l'intérêt de confier à l'AMF de cette action à destination des nouveaux élus.

La réunion se termine à 17H00.